

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois mai deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot (sauf pour la délibération n° 2018-05-30/03), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2018-05-30/01, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickael Auscher, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, Mme Jeanine Malbert, M. Pierre-François Brisabois.

**Ont donné procuration :**

M. Pierre Testu à Mme Catherine Despierre, Mme Dominique Gaulupeau à M. Pascal Thévenot, Mme Dominique Busigny à Mme Régine Belon, Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Drevon avant le vote de la délibération n° 2018-05-30/01, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, Mme Johanne Ledanseur à M. Mickaël Auscher.

**Absents non représentés :**

M. Pascal Thévenot pour la délibération n° 2018-05-30/03, Mme Véronique Michaut, Mme Nathalie Lorien.

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 mars 2018.**

**Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Objet de l'acte</b>
2018-092	19/04/2018	Signature d'une convention avec l'association les petits frères des Pauvres relative à la mise à disposition partielle des locaux de l'Espace Tarron, 5 avenue du Capitaine Tarron, pour l'accompagnement de convivialité pour les personnes âgées isolées. Cette mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.
2018-098	21/03/2018	Signature d'un marché avec la société Equi'Urbain relatif à la fourniture et livraison de mobilier urbain « gamme forestière » pour divers sites de la Commune. Il est à bon de commande pour un montant maximum de 65 000 € H.T. et, est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
2018-099	26/03/2018	Signature des dossiers de réservation et des conditions générales de vente avec l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise pour organiser des activités nautiques pour 12 jeunes les 18 et 26 juillet ainsi que le 24 août 2018. Coût des prestations : 572 € TTC..
2018-100	21/03/2018	Signature d'un marché avec la société Concept Urbain relatif à la fourniture et livraison de mobilier urbain « gamme urbaine » pour divers sites de la Commune. Ce marché est à bon de commande pour un montant maximum de 65 000 € H.T.. et, est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
2018-101	22/03/2018	Signature d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) relative à la fourniture de licences de logiciels de marque Microsoft pour garantir le bon fonctionnement des services de la Commune. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature pour un Coût annuel de : 136 384,92 € H.T..
2018-102	22/03/2018	Signature d'une convention avec l'Union des Groupement d'Achats Publics (UGAP) relative à la fourniture de licences de logiciels de marque Microsoft pour garantir le bon fonctionnement des écoles de la Commune. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature pour un coût annuel de : 5 453,22 € H.T. (Microsoft pratique un prix préférentiel pour toutes les licences à destination de l'Education).
2018-103	21/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 2 965 € TTC. pour financer des actions éducatives en direction des jeunes en difficulté.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-104	21/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 44 383 € TTC. pour financer d'un poste de coordinatrice CLSPD mis en place depuis janvier 2012.
2018-105	21/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 6 721 € TTC. pour financer des groupes de parole parents dans le cadre du "Café prév".
2018-106	22/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 18 889 € TTC. pour financer des actions de prévention sur les violences intrafamiliales et conjugales.
2018-107	21/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 4 783 € TTC. pour financer des Travaux d'Intérêt Général (TIG).
2018-108	26/03/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AROEVEN pour une action de formation intitulée "Formation d'approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)" pour un agent communal prévue du 08 au 13 avril 2018. Coût de la formation : 350 € TTC..
2018-109	26/03/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Médiadix pour une action de formation intitulée "Lecture publique : initiation au format UNIMARC" pour un agent communal prévue les 06 & 07 juin 2018. Coût de la formation : 200 € TTC..
2018-110	26/03/2018	Mise en vente de 19 articles du matériel électroménager et du mobilier de l'ancienne cuisine centrale - Fixation des nouveaux prix de cession après validation par la Commission Ressources réunie le 19 mars 2018.
2018-111	26/03/2018	Désignation de Maître Ingrid VA.N ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre d'une 1 <sup>ère</sup> requête en référé suspension n° 1801241-13 déposée par un agent de la Commune à l'encontre de la ville
2018-112	26/03/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801241-13 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE.
2018-113	26/03/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre d'une seconde requête en référé suspension n° 1801235-13 déposée par un agent de la Commune à l'encontre de la ville

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-114	26/03/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801235-13 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE.
2018-115	26/03/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre d'une 3ème requête en référé suspension n° 1801670-13 déposée par un agent de la Commune à l'encontre de la ville
2018-116	26/03/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801670-13 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE..
2018-117	03/04/2018	Passation d'un marché avec la société Moreau Experts relatif au conseil et à l'expertise technique pour assister la Commune dans le cadre de la réception des biens acquis en VEFA auprès de la société PICHET. Le marché d'un montant de 16 600 € H.T. est renouvelable une fois par avenant.
2018-118	03/04/2018	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 14 au 30 mars 2018 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé à 1 624 € TTC..
2018-119	03/04/2018	Annule et remplace la décision 2018-069 portant modification de l'imputation budgétaire pour le thé dansant organisé lors du printemps des seniors, le 7 avril 2018 avec la société Dance and Circus Events. Coût de la prestation : 394 € TTC..
2018-120	06/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Cariboo Loisirs, pour organiser et animer des sessions de 30 minutes d'Escape Game, ouvertes aux enfants à partir de 10 ans par groupe de 5 personnes, le samedi 07 avril 2018 à la médiathèque dans le cadre du festival du jeu 2018. Coût de la prestation : 1 355 € TTC..
2018-121	06/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Mijimagine Les Bâtisseurs en herbe, pour animer un espace de jeux de construction collaboratif et familial pour les enfants de moins de 6 ans et leurs parents par session d'une heure le samedi 07 avril 2018 à la médiathèque dans le cadre du festival du jeu 2018. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2018-122	06/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société Wilbox, pour la fourniture et l'animation de 13 jeux géants en bois installés place Dautier le samedi 07 avril 2018 dans le cadre du festival du jeu 2018. Coût de la prestation : 500 € TTC..
2018-123	06/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société Jeux pour vous, pour animer des jeux de réflexion et de logique pour tous les âges, le samedi 07 avril 2018 au secteur jeunesse de la médiathèque, dans le cadre du festival du jeu 2018. Coût de la prestation 350 € TTC..
2018-124	12/04/2018	Signature d'un contrat avec l'Île de Loisirs des Boucles de Seine pour l'organisation le 29 août 2018, par le service jeunesse, d'une activité paddle pour 8 jeunes et un animateur. Coût de la prestation : 144 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-125	06/04/2018	Signature d'un marché à bon de commande avec la société Select TT pour la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la Commune pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T. Il prend effet à compter de sa date de notification et pourra être reconductible expressément 2 fois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 3 ans.
2018-126	13/04/2018	Signature de contrats avec l'île de loisirs du Port aux Cerises pour l'organisation les 12 et 24 juillet et le 21 août 2018, par le service jeunesse, pour 8 jeunes et 1 accompagnateur, de différentes activités de mini-golf, baignade, course d'orientation et d'accrobranche. Coût des prestations : 367,20 € TTC..
2018-127	06/04/2018	Signature d'un accord-cadre avec la société Quietalis pour la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels d'électroménager pour différents sites de la Commune. Les montants maximaux annuels sont définis comme suit : pour le lot 1 (matériels professionnels et semi-professionnels) : 150 000 € H.T. et pour le lot 2 (matériels domestiques) : 50 000 € H.T.. Le marché prend effet à compter de sa date de notification et pourra être reconductible 1 fois soit pour une durée maximale de 2 ans.
2018-128	11/04/2018	Signature d'une convention avec l'organisme Orsys pour une action de formation intitulée "SCCM 2012, gestion de parc informatique" pour un agent communal prévue du 25 au 29 juin 2018. Coût de la formation : 3 192 € TTC..
2018-129	11/04/2018	Signature d'une convention avec l'organisme Médiadix pour une action de formation sur les réparations de livres intitulée "Équipement et petites réparations niveau 2 " pour un agent communal de la Médiathèque prévue du 19 au 21 juin 2018. Coût de la formation : 300 € TTC..
2018-130	18/04/2018	Signature d'un marché avec la société Comatelec Schreder pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain gamme « tramway » pour divers sites de la Commune. Ce marché est à bons de commande pour un montant maximum annuel de 65 000 € H.T. et est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible 2 fois.
2018-131	11/04/2018	Signature d'une convention de formation avec le CREPS d'Île-de-France pour une action de formation intitulée "Stage de révision au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur" pour un agent communal prévue du 22 au 24 octobre 2018. Coût de la formation : 215 € TTC..
2018-132	11/04/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801240-2 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE.
2018-133	11/04/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801240-2.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-134	11/04/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en annulation n°1801239-2 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE.
2018-135	11/04/2018	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec la société PARIS INTERPRETATION relatif à l'intervention d'un interprète pour la traduction des discours et conversations en langue des signes française dans le cadre de la soirée de restitution du mois de sensibilisation au handicap qui s'est déroulée le 13 avril 2018. Coût de la prestation : 288,60 € TTC..
2018-136	11/04/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en annulation n° 1801239-2.
2018-137	11/04/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n°1801669-2 pour la désignation de Maître VAN ELSLANDE.
2018-138	11/04/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en annulation n° 1801669-2.
2018-139	13/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Chapeau L'Artiste pour l'organisation d'un showcase du chanteur Alex Wallon (Big Bang Humain) le 14 avril 2018 à la Médiathèque. Les droits de la SACEM seront pris en charge par le service Jeunesse. Coût de la prestation : 250 € TTC..
2018-140	11/04/2018	Aliénation de gré à gré d'un lave-vaisselle suite à la vente du matériel de l'ancienne cuisine centrale. Recette de la vente : 1 200€ TTC..
2018-141	13/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association École de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay pour l'organisation d'un concert «Cuivresque» le 12 avril 2018 et des animations «mon Premier Ceidlidh» les 09 et 27 mars, le 12 avril, et 03 et 17 mai 2018 dans le cadre des animations scolaires à destination des élèves des écoles élémentaires. Coût des prestations : 5 405 € TTC..
2018-142	13/04/2018	Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Fabre, artiste indépendant pour la réalisation d'une fresque sur la palissade de chantier encadrant la cour de l'école maternelle Exelmans durant le mois de juin 2018. Coût de la prestation : 3 500 € TTC..
2018-143	13/04/2018	Signature d'un marché avec la société Champar relatif à la distribution des supports d'information municipaux de la Commune. Il est à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.. Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois. La durée totale ne pourra excéder 4 ans.
2018-144	11/04/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS pour une action de formation intitulée "SCCM 2012, gestion de parc informatique" pour un agent communal prévue du 08 au 12 octobre 2018. Coût de la formation : 3 192 € TTC..



Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-145	19/04/2018	Passation d'une commande avec l'entreprise New Word Wind relative à la réparation de l'arbre à vent et la remise en place de la branche. Coût de la réparation : 15 480 € TTC.. En cas de nécessité de remplacer la branche, un coût supplémentaire de 2 520 € TTC sera facturé.
2018-146	18/04/2018	Signature d'une convention avec le Département des Yvelines relative au prêt d'une machine à graver les vélos dans le cadre de le Journée du Vélo organisée le samedi 02 juin 2018. Ce prêt est consenti à titre gratuit.
2018-147	19/04/2018	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest relative à l'organisation les 30 juillet et 7 août 2018, par le service jeunesse, de deux séances de catamaran pour 8 stagiaires et 1 accompagnateur. Coût des activités : 370 € TTC..
2018-148	05/05/2018	Avenant à la constitution de la régie de recettes et d'avances auprès de la direction jeunesse concernant la modification de l'article 6. La régie payant désormais les dépenses suivantes : alimentations, boissons, réservation et règlements des activités, droits d'entrée pour des musées, spectacles et manifestations culturelles, pharmacie, essences et péages, petites fournitures et équipements nécessaires aux spectacles et aux animations, fais bancaires, frais de transport.
2018-150	19/04/2018	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec la société Tandem Interprétation relatif à l'intervention d'un interprète pour la traduction des discours et conversations en langue des signes française dans le cadre de la soirée de restitution du mois de sensibilisation au handicap qui s'est déroulée le 13 avril 2018. Coût de la prestation : 336 € TTC..
2018-151	19/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Carole Bernert, artisan d'art, pour l'organisation d'une exposition et l'animation de différents ateliers créatifs, pour tout public à partir de 08 ans, pendant les vacances scolaires du 20 au 28 Avril 2018 à la médiathèque. Coût des interventions : 1 100 € TTC..
2018-153	26/04/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2151 conclu avec la société ASCAUDIT pour la mise à jour et la prolongation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'accessibilité dans divers bâtiments communaux. Le montant du marché reste inchangé.
2018-154	17/05/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Klubb relatif à l'achat d'une nacelle élévatrice pour un montant de 20 000 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2018-155	27/04/2018	Signature d'une convention avec l'organisme TMPA Formation pour une action de formation intitulée "6èmes journées d'études et de rencontres des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants" prévue les 24 et 25 septembre 2018 pour un agent communal. Coût de la formation : 300 € TTC..
2018-156	27/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Solidarité Laïque pour l'organisation et l'animation d'ateliers de sensibilisation aux droits de l'enfant et à la lutte contre les discriminations pédagogiques intitulés « En avant vers la cité idéale ! » à destination des enfants de classes élémentaires. Coût de la prestation : 800 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-157	27/04/2018	Signature d'un marché à procédure adapté avec la société S.A.S. Studia Solutions pour la numérisation et l'indexation des actes d'état civil de la Commune. Le montant forfaitaire total est fixé à 4 083 € H.T. et une partie à bons de commande concernant les éventuels actes supplémentaires à numériser, dans la limite de de 1 000 actes sur la durée totale du marché. Il prend effet à partir de sa date de notification et prendra fin à réception complète des prestations.
2018-158	09/05/2018	Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la collectivité. Elle est consentie pour une durée de trois ans à partir de sa date de notification. Les tarifs d'intervention proposés par le CIG sont forfaitaires et définis en fonction du nombre d'heures de travail effectivement accomplies. Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.
2018-160	09/05/2018	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, par la SEMIV à la Commune de la terrasse et d'un local situés au sous-sol de la résidence 8-10, rue René Boyer pour accueillir l'association "Le Club d'Astronomie de Vélizy". Cette mise à disposition est consentie rétroactivement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 9 ans et pourra être, au terme du délai, prorogée par tacite reconduction pour une période de 3 ans, sans pouvoir excéder une durée totale maximale de 12 ans. Elle est consentie.
2018-169	17/05/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Pitney Bowes relatif à l'achat d'une machine à mise sous pli et de son contrat de maintenance. Le montant de la machine est de 5 500 € H.T. et le montant forfaitaire annuel pour la maintenance est de 422 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification pour 4 ans fermes.
2018-170	17/05/2018	Signature d'une convention avec la Compagnie La Fabrique Royale relative à l'organisation et l'animation d'ateliers Freerun et prise de vue photographique urbaine le mercredi 16 mai 2018 au matin pour les classes de 5 <sup>ème</sup> du collège Saint-Exupéry et les membres de l'association sportive du collège l'après-midi. La compagnie assurera aussi des démonstrations et des initiations de Freerun pour tout public lors de l'inauguration le samedi 02 juin 2018 de 14 à 18 heures de l'espace de glisse universelle. Coût de la prestation : 8 090 € TTC..
2018-171	15/05/2018	Aliénation de gré à gré de sept chariots supports cuvier suite à la vente du matériel de l'ancienne cuisine centrale. Recette de la vente : 210€ TTC..



**2018-05-30/01** - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) évaluant le montant des subventions habitat transférées par la CAVGP aux communes au 1er janvier 2018.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018,

**VU** le rapport définitif adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) le 5 avril 2018 détaillant les subventions habitat transférées par Versailles Grand parc (VGP) aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit la somme de 69 023,40 € pour la commune de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population),

**CONSIDÉRANT** que la subvention habitat transférée à Vélizy-Villacoublay (69 023,40 €), représente le 2<sup>ème</sup> acompte de la subvention pour surcharge foncière à verser au bailleur Logistart pour la construction de logement au 10 rue Paul Dautier,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de compensation de la Ville doit donc être majorée de 69 023,40 € pour l'année 2018,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport établi par la CLECT le 5 avril 2018 relatif à l'évaluation des subventions habitat transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par Versailles Grand Parc aux communes et à la révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 de 36 239 267,40 €.

**2018-05-30/02** - Avenants à intervenir avec le bailleur social Logistart et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le versement par la Commune du solde de la subvention pour surcharge foncière allouée pour la construction de 272 logements sociaux 10 rue Paul Dautier et délégation du contingent de logements communautaire - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération n° 2018-05-30/01 du 30 mai 2018 portant approbation du montant de l'attribution de compensation pour la Ville modifiée pour l'année 2018 à 36 239 267,40 €,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la subvention habitat transférée à Vélizy-Villacoublay (69 023,40 €), représente le 2<sup>ème</sup> acompte de la subvention pour surcharge foncière à

verser par la Commune au bailleur Logistart pour la construction de logement au 10 rue Paul Dautier,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure les avenants suivants :

- un avenant tripartite à la convention n° 2016-11 SH conclue initialement entre Versailles Grand Parc et LogiStart pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière pour l'opération de construction de logements au 10 rue Paul Dautier fixant les modalités de versement du solde de la subvention soit 69 023,40 €,
- un avenant à la convention n° 2016-09 CV de délégation du contingent communautaire conclue entre Versailles Grand Parc et la Commune portant abrogation de celle-ci compte tenu du transfert de la convention n° 2016-11 SH à la Commune,
- un avenant tripartite à la convention n° 2016-09 R conclue initialement entre Versailles Grand Parc et LogiStart visant à procéder au transfert, au profit de la Commune, du contingent des logements identifiés (10 logements) dans la convention initiale et de préciser les modalités liées à ce transfert.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes des avenants suivants annexés à la présente délibération :

- avenant tripartite à la convention n° 2016-11 SH portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière pour l'opération de construction de logements au 10 rue Paul Dautier,
- avenant à la convention n° 2016-09 CV de délégation du contingent entre Versailles Grand Parc et la Commune,
- avenant tripartite à la convention n° 2016-09 R conclue initialement entre Versailles Grand Parc et LogiStart.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document y afférent.

<p><b>2018-05-30/03</b> - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire - Prise en charge des frais de défense. Rapporteur : Stéphane Lambert</p>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le jugement rendu le 14 mai 2018 rejetant les requêtes du requérant.,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la SMACL, assureur de la Commune pour la protection fonctionnelle des agents et des élus a confirmé la prise en charge du dossier,

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire a quitté la séance et a donné la présidence du Conseil municipal à Mme Magali Lamir, Première Adjointe au Maire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Adjuward, Orsini et Mme Malbert), M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

**AUTORISE** la Commune, en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 à prendre en charge les frais de défense et autres via le contrat d'assurance au titre de la protection juridique des agents et des élus.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y réfèrent.

**DIT** que sa délibération n° 2017-12-20/04 du 20 décembre 2017, accordant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire est rapportée.

**2018-05-30/04** - Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde - Régie personnalisée à caractère administratif - et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités – Qualité de Vie, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés pour la commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde et le CCAS permettent la création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la ville de Vélizy-Villacoublay, de l'Onde et du C.C.A.S. pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018,

**DÉCIDE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la ville de Vélizy-Villacoublay, de l'Onde et du C.C.A.S. pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018.

**2018-05-30/05** - Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** la consultation des organisations syndicales intervenue le 12 avril 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 739 agents,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**FIXE**, à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CT et au CHSCT.

**DÉCIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit quatre membres titulaires et quatre membres suppléants au CT et au CHSCT.

**DÉCIDE**, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT avec voix délibérative.

## 1. Répartition Femmes / Hommes

**Composition : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel avec 67% de femmes dans l'effectif au 1er janvier 2018**

Caractéristique de la liste de candidats (titulaires et suppléants)	nombre de candidats titulaires et suppléants sur la liste (Y)	pourcentage de femmes (P)	Calcul de la part de femmes (Y*P)	Options d'arrondi du résultat de la part	Combinaisons possible de liste F-H	
					Nb Femmes	Nb Hommes
incomplète	6	67,00%	4,02	Inférieur	4	2
				Supérieur	5	1
complète	8	67,00%	5,36	Inférieur	5	3
				Supérieur	6	2
excédentaire	10	67,00%	6,7	Inférieur	6	4
				Supérieur	7	3
	12	67,00%	8,04	Inférieur	8	4
				Supérieur	9	3
	14	67,00%	9,38	Inférieur	9	5
				Supérieur	10	4
16	67,00%	10,72	Inférieur	10	6	
			Supérieur	11	5	

**2018-05-30/06 - Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 30 mai 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2018-03-28/06 du 28 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Responsable du service Maintien à Domicile, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Responsable du service accueil des citoyens, et de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour assurer les fonctions de Régisseur recettes de la Direction des finances, et de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour assurer les fonctions de Responsable du service Administration du Personnel, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'assistant du Pôle Valorisation du Patrimoine, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Gestionnaire des achats, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint administratif à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'Agent de Médiathèque - secteur adulte, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint administratif à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'Assistant du Centre Technique Municipal, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint administratif à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'Agent de courrier, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint administratif à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'Agent de maintenance en électricité, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 deux emplois

d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupés par les agents,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Gestionnaire parc auto, événements et manifestations - gardien HDV, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de peintre, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'Agent polyvalent en crèche, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupés par les agents,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Lingère - Gardienne place Dautier, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'Agent de restauration, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'Agent de voirie - chauffeur poids lourds, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Cuisinier en crèche, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Jardinier, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Technicien support et déploiement informatique, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,



**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Chauffeur du mini bus solidaire, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Responsable de self, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'Administrateur systèmes et réseaux, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Gardien d'école, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupés par les agents,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour assurer les fonctions de Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'Agent polyvalent en crèche, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer deux emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'ATSEM référent, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupés par les agents,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer quatre emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'ATSEM, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 quatre emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupés par les agents,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de Directeur de la crèche familiale, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 un emploi de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer douze emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 douze emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupés par les agents,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions d'animateur, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet précédemment occupés par les agents,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de directeur-adjoint périscolaire, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 un emploi d'adjoint d'animation à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour assurer les fonctions de directeur périscolaire, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 un emploi d'adjoint d'animation à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de directeur de la Direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupé par l'agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi de bibliothécaire principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer les fonctions de directeur de la Médiathèque, et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 un emploi de bibliothécaire à temps complet précédemment occupé par l'agent.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi à temps complet d'agent de propreté vacant au tableau des effectifs au grade d'adjoint technique depuis le départ à la retraite de l'agent occupant le poste,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi à temps complet d'assistant informatique aux utilisateurs vacant au tableau des effectifs au grade d'adjoint administratif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 suite au départ de l'agent par voie de détachement dans la fonction publique d'Etat. Cet agent a été remplacé par un agent occupant un autre grade,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi à temps complet de directeur de crèche vacant au tableau des effectifs au grade de puéricultrice de classe normale depuis le 18 avril 2017 suite au départ de l'agent par voie de détachement dans la fonction publique hospitalière. Cet agent a été remplacé par un agent occupant un autre grade,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 l'emploi à temps complet de Chargé du pilotage de la masse salariale, des effectifs et des perspectives au grade de rédacteur territorial et supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'assistant de la Direction des Ressources Humaines vacant au tableau des effectifs au grade d'adjoint administratif,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

<b>En date du</b>	<b>Création d'emploi</b>	<b>Fonction</b>	<b>NB</b>	<b>En date du</b>	<b>Suppression d'emploi Après avis du Comité Technique du 30-05-18</b>	<b>Fonction</b>	<b>NB</b>
01/01/2018	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Responsable du service Maintien à Domicile	1	01/06/2018	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable du service Maintien à Domicile	1
01/01/2018	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Responsable du service accueil des citoyens	1	01/06/2018	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable du service accueil des citoyens	1
01/01/2018	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Régisseur recettes Direction des finances	1	01/06/2018	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Régisseur recettes de la Direction des finances	1
01/01/2018	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Responsable du service Administration du Personnel	1	01/06/2018	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable du service Administration du Personnel	1
01/01/2018	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant du Pôle Valorisation du Patrimoine	1	01/06/2018	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant du Pôle Valorisation du Patrimoine	1
01/01/2018	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Gestionnaire des achats	1	01/06/2018	adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire des achats	1
01/01/2018	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de Médiathèque - secteur adulte	1	01/06/2018	adjoint administratif à temps complet	Agent de Médiathèque - secteur adulte	1
01/01/2018	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant du Centre Technique Municipal	1	01/06/2018	adjoint administratif à temps complet	Assistant du Centre Technique Municipal	1
01/01/2018	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de courrier	1	01/06/2018	adjoint administratif à temps complet	Agent de courrier	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent de maintenance en électricité	2	01/06/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de maintenance en électricité	2

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi Après avis du Comité Technique du 30-05-18	Fonction	NB
01/01/2018	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Gestionnaire parc auto, événements et manifestations - gardien HDV	1	01/06/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Gestionnaire parc auto, événements et manifestations - gardien HDV	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Peintre	1	01/06/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Peintre	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	2	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	2
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Lingère - Gardienne place Dautier	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Lingère - Gardienne place Dautier	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de restauration	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Agent de restauration	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de voirie - chauffeur poids lourds	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Agent de voirie chauffeur poids lourds	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Cuisinier en crèche	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Cuisinier en crèche	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Jardinier	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Jardinier	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Technicien support et déploiement informatique	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Technicien support et déploiement informatique	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Chauffeur du mini bus solidaire	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Chauffeur du mini bus solidaire	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi Après avis du Comité Technique du 30-05-18	Fonction	NB
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de self	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Administrateur systèmes et réseaux	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Administrateur systèmes et réseaux	1
01/01/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Gardien d'école	2	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Gardien d'école	2
01/04/2018	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1	01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1
01/01/2018	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/06/2018	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
01/01/2018	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM référent	2	01/06/2018	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM référent	2
01/01/2018	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM	4	01/06/2018	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM	4
01/01/2018	cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur de la crèche familiale	1	01/06/2018	cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur de la crèche familiale	1
01/01/2018	auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	auxiliaire de puériculture	12	01/06/2018	auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	auxiliaire de puériculture	12
01/01/2018	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	animateur	2	01/06/2018	adjoint d'animation à temps complet	animateur	2

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi Après avis du Comité Technique du 30-05-18	Fonction	NB
01/01/2018	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	directeur-adjoint périscolaire	1	01/06/2018	adjoint d'animation à temps complet	directeur-adjoint périscolaire	1
01/04/2018	adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	directeur périscolaire	1	01/06/2018	adjoint d'animation à temps complet	directeur périscolaire	1
01/01/2018	éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	directeur de la Direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation	1	01/06/2018	éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	directeur de la Direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation	1
01/01/2018	bibliothécaire principal à temps complet	Directeur de la médiathèque	1	01/06/2018	bibliothécaire à temps complet	Directeur de la médiathèque	1
				01/06/2018	adjoint technique à temps complet	Agent de propreté	1
				01/06/2018	Adjoint administratif à temps complet	Assistant informatique aux utilisateurs	1
				01/06/2018	puéricultrice de classe normale à temps complet	Directeur de crèche	1
01/06/2018	Rédacteur à temps complet	Chargé du pilotage de la masse salariale, des effectifs et des prospectives	1	01/06/2018	adjoint administratif à temps complet	assistant de la Direction des Ressources Humaines	1



**DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> juin 2018, annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

**2018-05-30/07** - Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2018.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter du personnel temporaire pendant la période estivale, pour les différents services municipaux,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer, pour la période du 15 mai au 31 août 2018, 25 postes de saisonniers, pour les différents services de la Ville. Les postes seront répartis de la manière suivante :

- 2 adjoints techniques du 14 mai au 14 juillet et 1 adjoint technique du 1<sup>er</sup> août au 31 août pour assurer les missions d'agent de logistique au sein du service événementiel ;
- 8 adjoints techniques du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet et 8 adjoints techniques du 1<sup>er</sup> août au 31 août pour assurer les missions d'agent technique polyvalent au sein du Centre Technique Municipal ;
- 1 adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet pour assurer les missions d'agent technique polyvalent au sein de Direction Voirie et Réseaux Divers ;
- 1 adjoint administratif du 1<sup>er</sup> juin au 31 août pour assurer les missions de secrétariat au sein de la Direction de l'Éducation ;
- 1 adjoint administratif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet pour assurer les missions de graphiste au sein de la Direction de la communication ;
- 1 adjoint administratif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet pour assurer les missions d'agent d'accueil au sein de la Direction des Solidarités ;
- 1 adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet et 1 adjoint technique du 1<sup>er</sup> août au 31 août pour assurer les missions de cabinier à la piscine municipale.

**DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents saisonniers au 1<sup>er</sup> échelon de l'Échelle 1, indice brut 347.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget 2018.

**2018-05-30/08** - Attribution d'une subvention à l'association « Le Souvenir Français ».

Rapporteur : Stéphane Lambert

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que par sa délibération n° 2017-09-27/32 du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a adhéré, en qualité de membre d'honneur, à l'association ayant pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont servie, qu'ils soient Français ou étrangers, dénommée Le Souvenir Français,

**CONSIDÉRANT** la demande d'une subvention déposée par l'Association Le Souvenir Français,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le versement d'une subvention à l'association Le Souvenir Français d'un montant de 250 € pour soutenir ses actions patriotiques,

**DIT** que le montant de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2018 à l'article 6574.

**2018-05-30/09** - Entretien ménager des bâtiments communaux - Marché n° 2477  
conclu avec la société VDS – Avenant n° 1 (annule et remplace).  
Rapporteur : Bruno Larbaneix

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération n° 2018-03-28/25 du 28 mars 2018 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société VDS intégrant au marché n° 2477 conclu avec la société VDS pour la réalisation des opérations de nettoyage des locaux du Poney Club, de la salle de boxes et des parties communes des logements sis 1/5 rue Molière et 1 rue du Sergent de Nève,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2477 notifié le 20 octobre 2017 a été confié à la société VDS pour l'entretien ménager des bâtiments communaux et des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel pour la part de la Ville à 869 446,14 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que les prestations de nettoyage des parties communes des logements sis 1/5 rue Molière et 1 rue du Sergent de Nève sont sans objet,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 1 adopté par sa délibération n° 2018-03-28/25 du 28 mars 2018 n'a pas été notifié à la société VDS et n'est donc pas exécutoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de retirer la prestation relative à l'ancien poste de police municipale situé au 26 rue Albert Richet,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte la réalisation des prestations non initialement prévues dans les locaux du Poney Club et de la salle de boxe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché forfaitaire annuel de la part Ville est donc ainsi porté à 886 676,46 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bruno Larbaneix, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2477 conclu avec la société VDS une plus-value d'un montant forfaitaire annuel de 17 230,32 € HT correspondant à la réalisation des opérations de nettoyage des locaux du Poney Club, de la salle de boxes et l'arrêt des prestations dans les anciens locaux de la police nationale situés au 26 rue Albert Richet, portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 886 676,46 € H.T. (avenant n° 1),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**DIT** que sa délibération n° 2018-03-28/25 du 28 mars 2018 est rapportée.

**2018-05-30/10** - Marché n° 2412 : performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO - Avenant n° 2.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que ce marché n° 2412, attribué au groupement Inéo, se décompose comme suit :

Objet	Montant GO+G1+G2+G3NP+G3P+G4+G5 sur 9 ans
Montant hors TVA	9 771 417,34 €
TVA	1 954 283,47 €
Montant TVA incluse	11 725 700,81 €
Option : déploiement d'une solution de gestion intelligente du stationnement sur 4 sites	57 294,07 € TTC

**CONSIDÉRANT** que le rajout de prix supplémentaires aux chapitres « Éclairage Public », « Bornes » et « Illuminations » s'avère nécessaire afin de pouvoir entretenir les nouvelles installations ou de diversifier les possibilités de motifs pouvant être loués,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un chapitre supplémentaire « Mise à disposition de véhicules et de personnel » afin de répondre aux opérations spécifiques en lien avec les missions du CREM (installation de la fête de Printemps, recherche de réseaux suite à accident...),

**CONSIDÉRANT** que ces modifications du bordereau de prix existant n'engendrent aucune incidence financière,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 au marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installation d'éclairage public,

d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la Ville de Vélizy-Villacoublay, conclu avec Inéo, qui prend en compte l'ajout de prix supplémentaires au bordereau existant, et tout document y afférent.

**2018-05-30/11** - Convention de délégation de service public de production et distribution de chaleur - Avenant n° 1 à la police d'abonnement relative aux locaux sis 25, avenue Robert Wagner.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la société VELIDIS est délégataire du service public de production et distribution de chaleur de la commune de Vélizy-Villacoublay, en vertu d'une convention de délégation de service public (DSP) conclue le 4 avril 2008 pour la période du 7 juillet 2008 au 30 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que le délégataire a en charge, notamment :

- la gestion technique, administrative et financière du service,
- la réalisation ponctuelle d'investissements requis sur les ouvrages qui y sont affectés,
- l'exploitation et la souscription de tout contrat requis à cet effet,
- l'ensemble des relations avec les usagers du réseau et les abonnés,

**CONSIDÉRANT** qu'une police d'abonnement a été conclue entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines et le délégataire lors de la conclusion de la DSP afin d'établir les conditions de fourniture de chaleur pour les locaux du commissariat de police nationale sis 25, avenue Robert Wagner – installation n°118,

**CONSIDÉRANT** que les locaux du commissariat de police nationale ont été repris par la commune de Vélizy-Villacoublay et seront réaménagés pour permettre l'extension du Centre Technique Municipal et l'accueil de deux associations,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un avenant ayant pour objet la modification du titulaire de la présente police d'abonnement afin d'assurer la fourniture d'énergie calorifique pour ces nouveaux locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'une facture énergétique d'un réseau de chaleur se décompose en deux postes :

- R1 (énergie calorifique) : partie variable représentant le coût des combustibles nécessaires pour assurer la fourniture d'un kilowattheure d'énergie calorifique,
- R2 (abonnement) : partie fixe répartie entre les abonnés selon la puissance souscrite ou l'unité de répartition forfaitaire (URF)<sup>1</sup>, comprenant :
  - le coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie,
  - le coût des prestations de conduite, d'entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires et le montant des redevances, impôts, taxes et frais divers,

- le coût de renouvellement des installations,
- les charges financières liées au financement des ouvrages.

**CONSIDÉRANT** que pour ces nouveaux locaux, le coût total annuel estimatif est le suivant :

- coût R1 estimatif annuel : 1 467 € HT étant entendu que ce coût sera facturé en fonction des consommations réelles,
- coût R2 estimatif annuel : 1 936 € HT.

Soit un coût total annuel est donc estimé à 3 402 € HT.

**CONSIDÉRANT** que l'avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et arrivera à échéance à la fin de la convention de délégation de service public, soit au 30 juin 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prendre en compte la Commune comme le nouveau titulaire de la présente police d'abonnement des locaux sis 25 avenue Robert Wagner afin d'en assurer la fourniture d'énergie calorifique, engendrant une plus-value estimative annuelle de 3 402 € H.T.,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-05-30/12** - Marché relatif au transport collectif de personnes par autocar pour les besoins de la Ville et du CCAS - Groupement de commandes entre la Ville et le CCAS et lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Régine Belon

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que suite à un appel d'offres ouvert publié le 25 septembre 2015, le marché relatif au transport collectif par autocar a été notifié le 30 décembre 2015 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** que le marché de transport collectif de personnes par autocar arrivera à échéance le 31 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 avec les caractéristiques suivantes :

1. le présent marché a pour objet le transport collectif de personnes de la commune de Vélizy-Villacoublay et du CCAS. Ces prestations sont regroupées dans un marché unique,
2. l'accord-cadre mono-attributaire sera à bons de commande,

3. conformément à l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le marché comportera ni de montant minimum ni de montant maximum étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes,
4. l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction express trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire le coût de ce marché, et, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, définissant les modalités du groupement et de la consultation dont les principales caractéristiques sont :

- le groupement désigne la commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Régine Belon, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes proposée, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

**AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et conformément aux articles 25, 65 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commission Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que suite à un appel d'offres ouvert publié le 26 septembre 2014, les marchés relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments communaux ont été notifiés le 15 juillet 2014,

**CONSIDÉRANT** que suite à la non reconduction des lots 4 (menuiseries métalliques – menuiseries PVC – vitrerie) et 12 (Serrurerie – ferronnerie), ces derniers ont fait l'objet d'une nouvelle consultation aboutissant à une notification à la date du 25 février 2017 pour le lot 4 et à la date du 24 février 2017 pour le lot 12,

**CONSIDÉRANT** que le marché relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux arrivera à échéance le 31 décembre 2018 pour les lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ; le 23 février 2019 pour le lot n° 12 et le 24 février 2019 pour le lot n° 4,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDÉRANT** que les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes:

- 1) Les prestations seront décomposées en 12 lots définis comme suit :
  - lot n° 1 : « Maçonnerie – plâtrerie – carrelage – revêtements durs muraux »,
  - lot n° 2 : « Couverture »,
  - Lot n° 3 : « Etanchéité »,
  - lot n° 4 : « Menuiseries métalliques – menuiseries PVC – vitrerie »,
  - lot n° 5 : « Menuiseries bois – agencement »,
  - lot n° 6 : « Volets roulants – stores – rideaux »,
  - lot n° 7 : « Plomberie sanitaire chauffage ventilation »,
  - lot n° 8 : « Electricité (courant fort et faible) »,
  - lot n° 9 : « Faux plafonds »,
  - lot n° 10 : « Peinture – ravalement »,
  - lot n° 11 : « Revêtements de sols souples »,
  - lot n° 12 : « Serrurerie – ferronnerie ».
- 2) Ils seront à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- 3) Conformément à l'article 78-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les 12 lots seront à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes,
- 4) Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter du :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ;
- 24 février 2019 pour le lot n° 12 ;
- 25 février 2019 pour le lot n° 4,

étant entendu que l'ensemble des lots connaîtront le même terme.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

**AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2018-05-30/14** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 2 au marché n° 2377 conclu avec la société Les Charpentiers de Paris - (lot n° 7).  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 4 mai 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2377 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société Les Charpentiers de Paris pour les travaux de Menuiseries extérieures bois (lot n° 7),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 115 000,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de remplacer un vitrage cassé et d'apposer des films opacifiants sur l'ensemble des vitres du rez-de-chaussée afin de garantir la sécurité les agents de Police,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires s'élèvent à 3 681,69 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 126 494,10 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2377 conclu avec la société Les Charpentiers de Paris une plus-value d'un montant de 3 681,69 € H.T. pour le remplacement d'un vitrage cassé et la pose de films opacifiants sur l'ensemble des vitres du rez-de-chaussée, portant le montant du marché à 126 494,10 € H.T. (avenant n° 2),

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**2018-05-30/15** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 1  
au marché n° 2378 conclu avec ELEG - (lot n° 8).  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 4 mai 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2378 notifié le 5 janvier 2017 a été confié à la société Eleg pour les travaux d'Electricité (lot n° 8),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 111 236,30 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer un deuxième mur d'écran avec son lot de prises et de câbles électriques afin de permettre la mutualisation du centre de supervision urbaine (CSU) avec les communes environnantes,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'équiper de contrôle d'accès des portes supplémentaires, d'installer un combiné téléphonique dans la salle d'arme et des câbles audio entre les boîtiers de sol et les vidéoprojecteurs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire afin de garantir la sécurité informatique du bâtiment d'installer un onduleur plus performant que celui initialement prévu au marché,

**CONSIDÉRANT** que le montant de ces travaux supplémentaires est estimé à 12 688,44 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 133 924,74 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2378 - Lot n° 8, conclu avec la société Eleg, une plus-value de 12 688,44 € H.T. pour la réalisation d'un deuxième mur d'écran dans le CSU, l'installation de contrôle d'accès de portes supplémentaires, d'un combiné téléphonique dans la salle d'arme, de câbles audio entre les boîtiers de sol et les vidéoprojecteurs et d'un nouveau modèle d'onduleur, portant le montant global du marché à 133 924,74 € H.T. (avenant n° 1),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-05-30/16** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 4  
au marché n° 2422 conclu avec la société CRB - (lot n° 2).  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 4 mai 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2422 notifié le 15 mars 2017 a été confié à la société CRB pour les travaux de Gros-œuvre-Façades (lot n° 2),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 268 309,47 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements au sous-sol pour permettre l'installation du nouveau compteur tarif jaune générant des travaux supplémentaires dont le montant est estimé à 2 301,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 331 886,12 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2422 - Lot n° 2, conclu avec la société CRB, une plus-value de 2 301,00 € H.T. pour la réalisation des aménagements nécessaires à l'installation du nouveau compteur, portant le montant global du marché à 331 886,12 € H.T. (avenant n° 4),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 4 et tout document y afférent.

**2018-05-30/17** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 3 au marché n° 2423 conclu avec la société CRB - (lot n° 3).  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 4 mai 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2423 notifié le 15 mars 2017 a été confié à la société CRB pour les travaux de Cloison-Doublages-Faux-plafonds-Menuiseries intérieures (lot n° 3),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 198 506,88 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire pivoter de 180 degrés une porte coupe-feu afin de réduire le jour qui se trouvait en dessous,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser des barres de seuil biseautées sur mesure afin de compenser les différences de niveau entre les pièces,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires s'élèvent à 2 557,75 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 214 838,99 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2423 - Lot n° 3, conclu avec la société CRB, une plus-value de 2 557,75 € H.T. pour la modification de l'ouverture d'une porte coupe-feu et l'installation de barres de seuil biseautées sur mesure, portant le montant global du marché à 214 838,99 € H.T. (avenant n° 3),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

**2018-05-30/18** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 2 au marché n° 2424 conclu avec la société EGSM- (lot n° 6).  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 4 mai 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2424 notifié le 15 mars 2017 a été confié à la société EGSM pour les travaux de Serrurerie (lot n° 6),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 131 335,53 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'installer une porte métallique au sous-sol générant des travaux supplémentaires dont le montant est estimé à 3 356,16 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 139 520,75 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2424 conclu avec la société EGSM une plus-value d'un montant de 3 356,16 € H.T. pour la fourniture et pose d'une porte métallique au sous-sol, portant le montant du marché à 139 520,75 € H.T. (avenant n° 2),

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**2018-05-30/19** - ZAC Louvois - Compte rendu annuel d'avancement du mandat de gestion des équipements publics pour l'année 2017 - Approbation.  
Rapporteur : M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain et Solidarités réunies en séance le 22 mai 2018,

**VU** le compte rendu financier annuel établi par le mandataire Citallios au titre de l'année 2017, concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la ZAC Louvois,

**CONSIDÉRANT** que ce compte rendu financier annuel doit être soumis, pour approbation, au Conseil municipal conformément à l'article 11-2 du Cahier des Clauses particulières du mandat,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Blanchard et Brisabois),**

**APPROUVE** le compte rendu financier annuel du mandataire établi au titre de l'année 2017, annexé à la présente délibération.

**2018-05-30/20** - ZAC Louvois - Marché n°2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois confié à Citallios – Avenant n° 3.

Rapporteur : M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes d'un appel d'offres ouvert organisé conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014.

**CONSIDÉRANT** que le mandat de gestion a fait l'objet de deux avenants :

- un avenant n° 1 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2014-11-19/10d du Conseil municipal du 19 novembre 2014,
- un avenant n° 2 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du -18 novembre 2015.

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2015-04-15/01d du 15 avril 2015 le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a décidé que le programme de construction prévu au 11 rue Exelmans portera sur un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative pour un coût estimatif de 15 050 000 € HT.

**CONSIDÉRANT** que par notification en date du 23 mai 2016, la Commune a confié la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de l'équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, associative et culturelle au groupement Jean-Pierre LOTT Architecte / INCET / ACOUSTB. Le coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD est de 10 994 943 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'étant donné la forte imbrication du bâtiment et des espaces extérieurs, la Commune a souhaité intégrer au programme de l'opération l'aménagement des espaces extérieurs initialement non prévu,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de cette évolution et des modifications en matière d'équipements sportifs, le coût prévisionnel des travaux de construction de cet équipement a été fixé à 11 480 602 € HT et allotis de la manière suivante :

- Lot 01 – Gros œuvre étendu,
- Lot 02 – Revêtement sols souples / sols sportifs,
- Lot 03 – Equipements sportifs,
- Lot 04 – Ascenseurs,
- Lot 05 – VRD / Espaces verts,

**CONSIDÉRANT** qu'une première consultation des marchés de travaux a été lancée le 29 juin 2017 à l'issue de laquelle aucune offre n'a été reçue pour les lots 01 et 04. Lors de la CAO du 28 août 2017, les lots 01 et 04 ont été déclarés infructueux et il a été décidé de relancer la consultation pour ces deux lots selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 30 du décret du 25 mars 2016 relatif au marché public,

**CONSIDÉRANT** qu'une seconde consultation a été lancée le 19 septembre 2017 et qu'à la réception des offres, une négociation a été entamée pour le lot 01,

**CONSIDÉRANT** qu'une CAO s'est tenue le 30 mars 2018 lors de laquelle il a été proposé d'attribuer l'ensemble des lots aux entreprises désignées pour un montant total de travaux de 18 926 087,53 € HT,

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation du coût des travaux s'explique par deux facteurs :

- après 4 années de récession, le secteur de la construction connaît un regain d'activité notamment dans le secteur des travaux publics. En effet, les appels d'offres marchés publics ont progressé de + 3,2 % de fin septembre 2017 à décembre 2017 ;
- depuis le 1er janvier 2018, la hausse du prix des matériaux de construction s'est généralisée,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1 du cahier des clauses particulières qui dispose que « Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au marché devra être conclu. »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un troisième avenant dont les objets sont de modifier :

- le périmètre de l'opération qui englobe les aménagements extérieurs de l'équipement pluridisciplinaire,
- l'enveloppe financière du mandat pour la phase 1, porté de 15 050 000 € HT à 23 751 000 € HT compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe financière allouée aux travaux de construction de l'équipement pluridisciplinaire,

**CONSIDÉRANT** que concernant la rémunération de CITALLIOS et en application de l'article 15 du cahier des clauses particulières, le montant forfaitaire de rémunération du mandataire CITALLIOS reste inchangé,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Blanchard et Brisabois),**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au marché CITALLIOS n° 2059, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 et tout acte y afférent au marché n° 2059 relatif à la mission mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois prenant en compte



les aménagements extérieurs de l'équipement pluridisciplinaire dans le périmètre de l'opération, d'une part, et d'autre part, augmentant l'enveloppe financière allouée aux travaux de construction de l'équipement pluridisciplinaire à 23 751 000 €HT au lieu de 15 050 000 €HT .

**2018-05-30/21** - ZAC Louvois – Convention de participation de la SEMIV pour son programme de construction.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du traité de concession de la ZAC Louvois, la SEMIV doit procéder à une restructuration et une extension des deux premiers niveaux de ses cinq tours d'habitation référencées T1 à T5, afin d'y réaliser 53 logements supplémentaires au total et 187 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerce dans la tour T2,

**CONSIDÉRANT** que le programme global de construction développé par la SEMIV au sein de la ZAC Louvois distingue deux types de surfaces de plancher créées :

- la création de surface de plancher au sein des tours existantes, du fait de la restructuration et de la réaffectation des espaces ,
- la création de surface de plancher en extension des tours existantes, sur du terrain à bâtir à acquérir auprès de l'aménageur postérieurement à la démolition de la dalle.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme et des termes du protocole du 21 mars 2016, une convention de participation doit déterminer les conditions de participation de la SEMIV, en tant que constructeur, au coût d'équipement de la ZAC pour la création des surfaces de plancher au sein des tours existantes du fait de la restructuration et de la réaffectation des espaces. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir,

**CONSIDÉRANT** qu'à chaque permis de construire devra être annexée une convention tripartite entre la SEMIV, la société CITALLIOS aménageur de la ZAC, et la Ville. Cette convention prévoit le versement direct à CITALLIOS des participations mises à la charge de la SEMIV,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du programme des équipements publics de la ZAC estimé prévisionnellement à 36 657 083 €, le montant de la participation due par les constructeurs sur leur propre emprise foncière a été fixée à 532 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP),

**CONSIDÉRANT** que Le programme de construction de SEMIV au sein des tours d'habitation lui appartenant est le suivant :

Localisation	Affectation future	Surface nouvelle créée au sein des tours sur du foncier SEMIV (m <sup>2</sup> )	Surface créée au sein des tours par changement de destination (m <sup>2</sup> )	Surface totale de plancher créée au sein des tours (m <sup>2</sup> )
Tour T1 + abords	Logements	26,09	120,75	<b>146,84</b>
	Bureaux	6,06	62,93	<b>68,99</b>
	entrepôt		13,38	<b>13,38</b>
Tour T2 + abords	Logements	52,95	19,02	<b>71,97</b>
	Commerces	18,49	170,06	<b>188,55</b>
Tour T3 + abords	Logements	358,52	244,68	<b>603,20</b>
	Ludothèque	72,88	30,27	<b>103,15</b>
Tour T4 + abords	Logements	200,95	406,25	<b>607,20</b>
Tour T5 + abords	Logements	114,79	495,05	<b>609,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>850,73</b>	<b>1 562,39</b>	<b>2 413,12</b>

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des dossiers de demande de permis de construire déposés en Mairie, le montant global de la participation due par la SEMIV s'élève donc, à titre prévisionnel, à 1 283 779,84 €,

**CONSIDÉRANT** que le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisé par chacun des permis de construire d'extension et de restructuration des tours, celui-ci étant susceptible d'être réajusté en cas de permis de construire modificatif,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**, M. le Maire, Mme Lamir, M. Conrié, M. Hucheloup, M. Drevon, Mme Gaulupeau, Mme Herbert-Bertonnier, Mme Sidot-Courtois et M. Orsini, n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la SEMIV,

**DÉCIDE :**

- d'approuver les projets de convention de participation de la SEMIV au coût des équipements de la ZAC annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation de la SEMIV au coût des équipements de la ZAC Louvois et tout document y afférent.

**2018-05-30/22** - Échange foncier entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société Safran Landing Systems - Modification de l'acte d'acquisition.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement Urbain réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vélizy-Villacoublay a acquis de l'État, le 04 octobre 2010, la parcelle cadastrée AI 86 en vue de la construction de son futur Centre Technique Municipal (CTM),

**CONSIDÉRANT** que la société Messier Bugatti Dowty, devenue depuis Safran Landing Systems, a acquis de l'État, le 29 mars 2013, les deux parcelles contigües cadastrées AI 17 et AI 87 en vue d'y réaliser un parking, des locaux sociaux et un poste de garde,

**CONSIDÉRANT** que la société Safran Landing Systems a proposé à la Commune d'échanger à superficie équivalente, soit 18 333 m<sup>2</sup> selon les plans de géomètre, une partie de la parcelle AI 17 (partie cadastrée AI 106 après division) contre la parcelle AI 86, afin de réduire l'étalement de son site, actuellement étendu le long de l'A86 sur 750 mètres de longueur et de réaliser son nouveau parking extérieur sur cette emprise,

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune cet échange serait sans conséquence au niveau de la localisation et de la desserte, dans la mesure où elle va acquérir prochainement la parcelle cadastrée AI 73 auprès du Conseil Départemental des Yvelines, permettant ainsi le désenclavement de la partie de terrain proposée par Safran Landing Systems. Il permettrait même de rapprocher le futur CTM de l'hôtel de ville, via le passage souterrain de l'A86 au niveau de la station du tramway T6. Enfin, il éviterait à la Commune de supporter le coût de démolition des bâtiments existants sur la parcelle AI 86, intégrant leur désamiantage préalable,

**CONSIDÉRANT** qu'en accord avec les parties, cet échange est envisagé sans soulte, ce qui a été validé par le Service Évaluation Domaniale,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles à échanger ont été cédées par l'État dans des contextes différents pour des projets différents et à des époques différentes. En conséquence, elles ne portent pas les mêmes clauses de complément de prix ni les mêmes faits générateurs,

**CONSIDÉRANT** que l'application stricte de ces clauses ne permettrait pas à la Commune de réaliser son projet sur le terrain proposé par Safran Landing Systems,

**CONSIDÉRANT** que la Commune et la société Safran Landing Systems ont donc demandé à l'État de revoir ces clauses afin de permettre la réalisation du projet de la Commune sur le terrain à échanger, condition essentielle de la concrétisation de l'échange. Ces modifications seraient contractuellement prises en compte dans des actes complémentaires préalables à l'échange (équivalents à des avenants aux actes de cession), encadrant de façon plus précise les engagements de l'État en termes de dépollution, afin d'obtenir une contrepartie à l'effort consenti,

**CONSIDÉRANT** que les projets d'avenants prévoient, ainsi, de reporter les clauses de complément de prix entre les terrains à échanger tout en harmonisant la durée d'application de ces compléments de prix à 20 ans à compter de la signature des actes de cession par l'État,

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune, ils définissent sur le terrain à acquérir la surface de plancher du futur CTM pour laquelle aucun complément de prix ne sera demandé, dans la limite d'une surface de plancher de 7 000 m<sup>2</sup> consacrée à la réalisation d'ateliers techniques municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'un complément de prix pourra être demandé par l'État au-delà de cette surface ou dès le premier m<sup>2</sup> pour les autres constructions, soit 500 €/m<sup>2</sup> de bureau supplémentaire et 350 €/m<sup>2</sup> pour tout autre surface supplémentaire,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de ces avenants prennent également en compte les dispositions relatives à la pyrotechnie introduites en 2014 à l'article R.733-6 du Code de la sécurité intérieure, permettant, ainsi, de circonscrire l'engagement financier de l'État,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte complémentaire à l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AI 86, en vue de permettre l'échange foncier avec la parcelle cadastrée AI 106, propriété de la société Safran Landing Systems.

**2018-05-30/23** - Échange foncier entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société Safran Landing Systems - Déclassement du domaine public communal de la parcelle AI 86.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018,

**VU** sa délibération n° 2018-05-30/22 du 30 mai 2018, approuvant la modification de l'acte d'acquisition de la parcelle AI 86,

**VU** l'étude d'impact foncier réalisée dans le cadre d'un déclassement anticipé du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vélizy-Villacoublay a acquis de l'État, le 04 octobre 2010, la parcelle cadastrée AI 86 en vue de la construction de son futur Centre Technique Municipal (CTM),

**CONSIDÉRANT** que la société Messier Bugatti Dowty, devenue depuis Safran Landing Systems, a acquis de l'État, le 29 mars 2013, les deux parcelles contiguës cadastrées AI 17 et AI 87 en vue d'y réaliser un parking, des locaux sociaux et un poste de garde,

**CONSIDÉRANT** que La société Safran Landing Systems a proposé à la Commune d'échanger à superficie équivalente, soit 18 333 m<sup>2</sup> selon les plans de géomètre, une partie de la parcelle AI 17 (partie cadastrée AI 106 après division) contre la parcelle AI 86, afin de réduire l'étalement de son site, actuellement étendu le long de l'A86 sur 750 mètres de longueur et de réaliser son nouveau parking extérieur sur cette emprise,

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune cet échange serait sans conséquence au niveau de la localisation et de la desserte, dans la mesure où elle va acquérir prochainement la parcelle cadastrée AI 73 auprès du Conseil Départemental des Yvelines, permettant ainsi le désenclavement de la partie de terrain proposée par Safran Landing Systems. Il permettrait même de rapprocher le futur CTM de l'hôtel de ville, via le passage souterrain de l'A86 au niveau de la station du tramway T6. Enfin, il éviterait à la Commune de supporter le coût de démolition des bâtiments existants sur la parcelle AI 86, intégrant leur désamiantage préalable,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle de la Commune abrite actuellement des activités liées à la fonction publique de la commune (serres municipales, dépôts de matériaux, etc...),

**CONSIDÉRANT** que le terrain fait donc partie du domaine public communal et qu'il convient, avant la signature de l'acte d'échange, de décider sa désaffectation et de prononcer son déclassement, en précisant que la désaffectation physique du terrain, c'est-à-dire la cessation ou le transfert des activités précitées, devra s'effectuer avant la cession,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AI 86 en précisant que la désaffectation physique du terrain devra s'effectuer avant la cession,
- de désaffecter du domaine public communal la parcelle cadastrée AI 86.

**2018-05-30/24** - Échange foncier entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société Safran Landing Systems - Autorisation donnée au Maire de signer les actes.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis du Service Évaluation Domaniale en date du 6 avril 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vélizy-Villacoublay a acquis de l'État, le 04 octobre 2010, la parcelle cadastrée AI 86 en vue de la construction de son futur Centre Technique Municipal (CTM),

**CONSIDÉRANT** que la société Messier Bugatti Dowty, devenue depuis Safran Landing Systems, a acquis de l'État, le 29 mars 2013, les deux parcelles contiguës cadastrées AI 17 et AI 87 en vue d'y réaliser un parking, des locaux sociaux et un poste de garde,

**CONSIDÉRANT** que La société Safran Landing Systems a proposé à la Commune d'échanger à superficie équivalente, soit 18333 m<sup>2</sup> selon les plans de géomètre, une partie de la parcelle AI 17 (partie cadastrée AI 106 après division) contre la parcelle AI 86, afin de réduire l'étalement de son site, actuellement étendu le long de l'A86 sur 750 mètres de longueur et de réaliser son nouveau parking extérieur sur cette emprise,

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune cet échange serait sans conséquence au niveau de la localisation et de la desserte, dans la mesure où elle va acquérir prochainement la parcelle cadastrée AI 73 auprès du Conseil Départemental des Yvelines, permettant ainsi le désenclavement de la partie de terrain proposée par Safran Landing Systems. Il permettrait même de rapprocher le futur CTM de l'hôtel de ville, via le passage souterrain de l'A86 au niveau de la station du tramway T6. Enfin, il éviterait à la Commune de supporter le coût de démolition des bâtiments existants sur la parcelle AI 86, intégrant leur désamiantage préalable,

**CONSIDÉRANT** qu'en accord avec les parties, cet échange est envisagé sans soulte, ce qui a été validé par le Service Évaluation Domaniale,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant l'échange sans soulte de la parcelle AI 86, propriété de la Commune avec la parcelle AI 106, propriété de la société Safran Landing Systems, et tout document y afférent.

**2018-05-30/25** - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Général Valérie André, propriété de la société PLEYEL INVESTISSEMENT - Assujettissement à la TVA.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que d'un point de vue fiscal cette parcelle est considérée comme terrain à bâtir, malgré sa configuration et son affectation actuelle et future et qu'en conséquence, elle est soumise à la taxe à la valeur ajoutée qui s'additionne au prix d'acquisition convenu avec Pleyel Investissement,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 213 auprès de la société Pleyel Investissement pour un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC.

**2018-05-30/26** - Apport de garanties communales à la SA HLM LOGISTART pour six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10, rue Paul Dautier - Modification.  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 10 rue Paul Dautier pour la réalisation d'une résidence mixte de 272 logements conventionnés, dont 229 seront à destination des étudiants et 43 à destination des jeunes actifs,

**CONSIDÉRANT** que la SA HLM LOGISTART s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de l'ensemble de ces logements répartis en 166 logements PLS (Prêt Locatif Social), 63 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 43 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

**CONSIDÉRANT** que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM LOGSITART a recours à l'emprunt,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de sa délibération n° 2016-03-30/13b restent inchangées,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de garantie des prêts et de réservation des logements sont définies dans une convention tripartite entre la commune de Vélizy-Villacoublay, la SA HLM LOGISTART et l'Association R.E.F,

**CONSIDÉRANT** que la réglementation a changé et que dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations exige que les contrats de prêts soient signés adoption de sa délibération par le Conseil municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un total de onze millions neuf cent quarante mille six cent deux euros (11 940 602 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 8 586 423 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 3 354 179 €

**Article 2** : les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Prêt PLS Construction :

Montant : 8 586 423 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +1,11%

Taux de progressivité : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

Prêt PLS Foncier :

Montant : 3 354 179 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,72%

Taux de progressivités : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

**Article 3** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un total de quatre millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent trente et un euros (4 552 531 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 2 841 622 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 710 909 € du programme de 63 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

**Article 4** : les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 2 841 622 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,60%

Taux de progressivités: 0%

Modalité de révision : simple révisabilité



#### Prêt PLUS Foncier :

Montant : 1 710 909 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,72 %

Taux de progressivités : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

**Article 5 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLAI d'un total de deux millions huit cent onze mille six cent trente euros (2 811 630€) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 1 615 135 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 196 495 € du programme de 43 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

**Article 6 :** les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

#### Prêt PLAI Construction :

Montant : 1 615 135 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A - 0,20 %

Taux de progressivités: 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

#### Prêt PLAI Foncier :

Montant : 1 196 495 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,72 %

Taux de progressivités : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

**Article 7 :** d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA LOGISTART dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA LOGISTART pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 8 :** de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 9 :** d'abroger la délibération n °2016-03-30/13a,

**Article 10 :** d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A LOGISTART et à signer tout document y afférent.

**2018-05-30/27 - Octroi d'une bourse « Aide aux Projets ».**

Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Martin BIDAUT pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets afin de participer à son projet solidaire en Croatie,

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, réuni le 30 avril 2018, a retenu ce dossier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ACCORDE** une bourse d'un montant de 600 € à Monsieur Martin BIDAUT dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout acte y afférent.

**2018-05-30/28 - Nouvelle Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2020 – Approbation.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'élaborer, tous les trois ans, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), un programme d'actions intitulé « La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance » fondé sur les spécificités locales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire signer ce programme d'actions lors de la séance plénière annuelle du C.L.S.P.D. qui aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 en présence de ses membres,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adopter le programme d'actions intitulé « La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance 2018/2020 », annexée au présent rapport,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le document intitulé « La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance 2018/2020 » et tout autre document y afférent.

**2018-05-30/29** - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne).  
Rapporteur : Michèle Menez

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite réunir dans un même lieu les différents acteurs sociaux intervenant dans l'aide et le soutien aux Véliziens en difficulté et en confier la direction et /ou la coordination à la Direction du social et du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, l'Association Vélizienne de maintien à domicile (AMAD Vélizienne) occupe une partie des locaux de l'Espace Edouard Tarron,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 7, la convention de mise à disposition de locaux et de moyens en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 arrive à son échéance le 31 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au renouvellement de ladite convention entre la Commune à l'AMAD Vélizienne, définissant les conditions d'utilisation des locaux et des moyens mis à disposition,

**ENTENDU** l'exposé Madame Michèle Menez, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et l'AMAD Vélizienne, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**2018-05-30/30** - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rapport d'activité 2017.  
Rapporteur : Magali Lamir

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport établi par le Centre communal d'action sociale pour l'année 2017

**CONSIDÉRANT** que les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018, ont pris acte de ce rapport,

**ENTENDU**, l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2017.

**2018-05-30/31** - Forum métropolitain du Grand Paris - Retrait de la Commune.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de se retirer de ce syndicat mixte ouvert,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe du retrait de la Commune du Forum métropolitain du Grand Paris,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à ce retrait.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures.



Pascal Thévenot  
Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 4 juin 2018.